

SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°99/2024

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion toupie au 31 rue du Vieux Lavoir

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande de Madame Emilie MUELLE en date du 08/07/2024, représentante du Groupe SOL STRUCTURE, situé 205 rue de l'Industrie à SAVIGNY LE TEMPLE (77 176) pour le stationnement d'un camion toupie sur le domaine public au 31 rue du Vieux Lavoir à Saint-Witz ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU la délibération n°35-2020 portant sur la délégation du Conseil Municipal aux Adjoints au Maire et Conseillers Délégués ;

Considérant que pour permettre l'exécution de la livraison, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, au 31 rue du Vieux Lavoir, pendant toute la durée de la livraison.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 10 juillet 2024 entre 08h00 et 17h00 SOL STRUCTURE est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter la livraison énoncée dans sa demande.

Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules de toutes natures se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par SOL STRUCTURE afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 3 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. SOL STRUCTURE, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise de livraison s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Groupe SOL STRUCTURE
- Madame Stéphanie BERA.

A Saint-Witz, le 8 juillet 2024

Gérard DREVILLE,

2ème Adjoint au Maire

Chargé de l'Urbanisme - Travaux - Voirie -
Bâtiments communaux

